



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250508

Domaine : 8.2

Date de convocation : 19 septembre 2025

Date de l'affichage : 19 septembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 26 septembre 2025

Objet : 08 - Renouvellement des agréments Centres Sociaux – Maison de la Challe et Maison des Dix Arpents (2026-2029)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI (à partir de 20h15), Evelynne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Monsieur Alain SACCHETTI (jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Chantal BAGGIO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h15), 26 (à partir de 20h15)
- Votants : 31 (jusqu'à 20h15), 32 (à partir de 20h15)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Freddie PATER, Conseiller municipal délégué chargé des maisons de quartier et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny sur Oise et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise conduisent conjointement depuis plusieurs années des projets sociaux qui se déclinent sur les deux Centres sociaux de la ville : la Maison de la Challe et la Maison des Dix Arpents.

CONSIDERANT que cet agrément arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250926-20250508-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONSIDERANT que, depuis novembre 2024, le département du Lien social s'est engagé dans un processus de renouvellement en menant un diagnostic territorial : enquête, recueil de données, groupes de travail afin de déterminer les nouvelles orientations. Cette démarche s'est appuyée sur deux premières orientations partagées :

- Bien vieillir dans la dignité et le lien social
- Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce travail, les axes retenus sont les suivants :

- Pour la Maison de la Challe :
 - Bien vieillir dans la dignité et le lien social
 - Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire
 - Garantir l'accès aux droits et à la santé pour tous
- Pour la Maison des Dix Arpents :
 - Bien vieillir dans la dignité et le lien social
 - Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire
 - Habitants, acteurs du territoire
- Pour le projet Animation Collective Famille :
 - Impliquer les habitants pour un environnement durable et solidaire
 - Impliquer les familles dans la découverte et la transmission culturelle
 - Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et émotionnel

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les projets sociaux au regard des nouvelles orientations.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions annuelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les deux prestations « Animation Globale » et « Animation Collective Famille » pour chacun des deux centres sociaux.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

ADOpte A L'UNANIMITE,

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France